



**Pôle Ressources  
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 10 décembre 2020 (18h30)  
Espace Montgolfier- Davezieux**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	38 + 1
Votants	:	54
Convocation et affichage	:	04/12/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Hugo BOLLEY

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Romain EVRARD, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Pascal PAILHA, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, William PRIOLON, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, Denis SAUZE, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bruno FANGET.

Pouvoirs : Nicole ARCHIER (pouvoir à Ronan PHILIPPE), Assia BAIBEN-MEZGUELTI (pouvoir à Simon PLENET), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Clément CHAPEL (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Nadège COUZON (pouvoir à Christophe DELORD), Sylvette DAVID (pouvoir à Sylvie BONNET), Gilles DUFAUD (pouvoir à Laurent MARCE), Cécilia FARRE (pouvoir à Damien BAYLE), Catherine MICHALON (pouvoir à Danielle MAGAND), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), René SABATIER (pouvoir à Yves RULLIÈRE), Antoinette SCHERER (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Dominique MAZINGARBE, Richard MOLINA.

**CC-2020-420 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 9 JUILLET 2020**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 a été adressé avec la convocation à la présente séance du Conseil communautaire. Aucune remarque n'étant soulevée, il est soumis à approbation.

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 9 juillet 2020,

**CHARGE** Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 17/12/20  
Affiché le : 18/12/20  
Transmis en sous-préfecture le : 17/12/20  
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20201210-18671-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Le Président

Simon PLENET

**Séance du 9 JUILLET 2020 (18h00)**  
**Espace Montgolfier - DAVEZIEUX**

Membres	: 56
En exercice	: 56
Membres suppléants	: 23
Présents	: 52
Votants	: 53
Convocation et affichage	: 04/07/2020
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Carlos ALEGRE

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Nicole ARCHIER, Assia BAÏBEN, Stéphanie BARBATO-BARBE, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Romain EVRARD, Cécilia FARRE, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Dominique MAZINGARBE, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, William PRIOLON, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Jean-Yves BONNET (pouvoir à Virginie FERRAND).

---

*François CHAUVIN : « Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, Mes premiers mots seront pour vous féliciter fidèles élus ou réélus et vous aurez l'honneur de représenter votre commune ces six prochaines années. Nous serons les élus de toutes et tous dans un esprit de respect, d'écoute et de tolérance. La mise en place d'un nouveau conseil communautaire est un moment singulier. Une séance particulière, car de fait, le Président sortant, quelques minutes durant, n'est plus Président, et le futur Président n'aura pas encore été élu par ses pairs. Un petit vide de gouvernance que le législateur a comblé juridiquement en confiant à deux des conseillers, le soin d'officier pour l'installation du nouveau Président. L'un de ces deux conseillers est traditionnellement le benjamin de l'Assemblée, Hugo BOLLEY. Il sera mis à contribution pour le recueil des bulletins de vote assisté de la benjamine de cette Assemblée, en l'occurrence, Camille JULLIEN. Le second est le doyen d'âge, votre serviteur. J'ai donc le soin de présider la séance et jusqu'à l'élection du nouveau Président. Je vais donc déclarer ouverte aujourd'hui la séance du conseil d'installation d'Annonay Rhône Agglo. J'ai le plaisir d'accueillir et d'installer 56 conseillers communautaires titulaires et 23 conseillers communautaires suppléants. Je vous informe des démissions suivantes : Cyrielle BAYON a démissionné de son poste, elle est remplacée par Catherine MICHALON. Lokman UNLU a démissionné de son poste, il est remplacé par moi-même. Je vais faire l'appel de tous les conseillers pour faire le pointage. 56 conseillers communautaires titulaires : Carlos ALEGRE : présent, Nicole ARCHIER : présente, Christian ARCHIER : présent, Assia BAÏBEN : présente, Stéphanie BARBATO-BARBE : présente, Damien BAYLE : présent, Hugo BOLLEY : présent, Sylvie BONNET : présente, Jean-Yves BONNET est excusé et a donné pouvoir à Virginie FERRAND, Maryanne BOURDIN : présente, Brigitte BOURRET : présente, Clément CHAPEL : présent, François CHAUVIN : présent, Nathalie CLEMENT : présente, Nadège COUZON : présente, Sylvette DAVID : présente, Olivier DELAGARDE : présent, Christophe DELORD : présent, Gilles DUFAUD : présent, Laurence DUMAS : présente, Christelle ETIENNE : présente, Romain EVRARD : présent, Cécilia FARRE : présente, Virginie FERRAND : présente, Christian FOREL : présent, Yves FRAYSSE : présent, Jérémy FRAYSSE : présent, Louis-Claude GAGNAIRE : présent, Frédéric GONDRAND : présent, Denis*

*HONORE : présent, Camille JULLIEN : présente, Thierry LHERMET : présent, Sophal LIM : présente, Danielle MAGAND : présente, Edith MANTELIN : présente, Laurent MARCE : présent, Antoine MARTINEZ : présent, Dominique MAZINGARBE : présent, Christian MASSOLA : présent, Catherine MICHALON : présente, Richard MOLINA : présent, Denis NEIME : présent, Patrick OLAGNE : présent, Martine OLLIVIER : présente, Pascal PAILHA : présent, Agnès PEYRACHE : présente, Ronan PHILIPPE : présent, Simon PLENET : présent, William PRIOLON : présent, Marc-Antoine QUENETTE : présent, Yves RULLIERE : présent, René SABATIER : présent, Denis SAUZE : présent, Antoinette SCHERER : présente, Michel SEVENIER : présent, Laurent THORGUE : présent. 23 conseillers communautaires suppléants : Thibaut BUFFERNE : présent, Marie-Claire CHOL, Denis CLOT : présent, Thierry DE GLO DE BESSES, Sylviane DESGRAND, Maurice DUMOULIN : présent, Ludovic GAUSSE, Julien GAY : présent, Béatrice GRANGE, Pierre GUIRNONNET, Mathieu LACHAND : présent, Jean-Pierre LAFONT, Marc LECOINTRE : présent, Catherine LEMOINE : présente, Régine MARQUES : présente, Sandrine PECHOUX : présente, Michel PETIT, Frédéric PEYRON : présent, Bertrand PIATON : présent, Alexis RISSOAN, Danièle SERILLON, Nelly SOURDILLON : présente, Séverine VALLON. Je constate que le quorum est atteint car un tiers des membres au moins en exercice est effectivement présent. La majorité des délégués nouvellement désignés est présente. »*

*Il est rappelé l'ordre du jour.*

#### **ORDRE DU JOUR**

<b>N° de dossier</b>	<b>Délibérations</b>
----------------------	----------------------

- |     |  |
|-----|--|
| 150 | ELECTION DU PRESIDENT D'ANNONAY RHONE AGGLO  |
| 151 | DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS   |
| 152 | ELECTION DU 1ER VICE-PRESIDENT   |
| 153 | ELECTION DU 2EME VICE-PRESIDENT  |
| 154 | ELECTION DU 3EME VICE-PRESIDENT  |
| 155 | ELECTION DU 4EME VICE-PRESIDENT  |
| 156 | ELECTION DU 5EME VICE-PRESIDENT  |
| 157 | ELECTION DU 6EME VICE-PRESIDENT  |
| 158 | ELECTION DU 7EME VICE-PRESIDENT  |
| 159 | ELECTION DU 8EME VICE-PRESIDENT  |
| 160 | ELECTION DU 9EME VICE-PRESIDENT  |
| 161 | ELECTION DU 10EME VICE-PRESIDENT   |
| 162 | ELECTION DU 11EME VICE-PRESIDENT   |
| 163 | ELECTION DU 12EME VICE-PRESIDENT   |
| 164 | ELECTION DU 13EME VICE-PRESIDENT   |
| 165 | ELECTION DU 14EME VICE-PRESIDENT   |
| 166 | ELECTION DU 15EME VICE-PRESIDENT   |
| 167 | CONSTITUTION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE   |
| 168 | DELEGATIONS DE POUVOIRS AU BUREAU ET AU PRESIDENT  |
| 169 | DELEGATION DE COMPETENCE AU PRESIDENT - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET DE REPRESENTER ANNONAY RHONE AGGLO EN JUSTICE DANS LES ACTIONS INTENTÉES CONTRE ELLE - CAS DEFINIS PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE |
| 170 | DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONFÉRÉ AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE  |
| 171 | CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) ET DÉSIGNATION DES SES MEMBRES   |

#### **DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

- |     |   |
|-----|---|
| 172 | TRANSPORTS - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES TRANSPORTS |
|-----|---|

## ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE

- 173 ASSAINISSEMENT - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT
- 174 EAU POTABLE - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE D'EAU POTABLE

## RESSOURCES

- 175 COMMANDE PUBLIQUE - VALIDATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES ET DE SCRUTIN POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) A CARACTERE PERMANENT
- 176 COMMANDE PUBLIQUE - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) A CARACTERE PERMANENT
- 177 COMMANDE PUBLIQUE - VALIDATION DES MODALITES DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
- 178 COMMANDE PUBLIQUE - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

## Questions diverses

*François CHAUVIN procède à l'élection du Président d'Annonay Rhône Agglo et fait appel aux candidatures.*

*Sylvie BONNET propose la candidature de Monsieur Simon PLENET.  
René SABATIER : propose la candidature de Marc-Antoine QUENETTE.*

*François CHAUVIN : « Il est de tradition qu'il y ait une prise de parole des deux candidats avant de procéder à cette élection. Traditionnellement, c'est le plus jeune qui parle en premier, le plus âgé en dernier. »*

*Marc-Antoine QUENETTE : « Ça doit se jouer à peu de choses. A quelques mois ou quelques jours, je ne sais plus.*

*Bonsoir à tous mes chers collègues élus.*

*Je ne vais pas vous faire un long discours pour vous parler de l'Agglomération. Vous la connaissez, pour certains très bien, pour d'autres, vous la découvrez. Ce qu'il y a de fabuleux dans une agglomération comme Annonay, c'est qu'on a des compétences qui vont du plus jeune âge au plus grand âgé. Et ce qui est merveilleux dans ces compétences, c'est que je pense qu'on peut faire beaucoup de choses avec cette agglomération. Ça commence par la petite enfance qui est le moment où les enfants sont des éponges mais aussi, ce moment assez particulier de 0 à 3 ans où beaucoup de choses vont se jouer dans la c'est là où nous, élus, avons un rôle particulier à jouer dans cette compétence petite enfance, à la fois pour avoir une offre diversifiée sur l'ensemble du territoire, pour avoir une offre de qualité. Sur la petite enfance, on pourrait parler de beaucoup de choses : la qualité des repas et derrière se retrouve la compétence agriculture : comment on développe des circuits courts ? Comment on développe des circuits de qualité ? Et puis, peut-être une politique que moi j'aimerais bien porter assez nouvelle, assez ambitieuse qui ne fait pas les nécessairement consensus, c'est dommage. C'est de se dire comment à cette toute petite enfance, voir jusqu'à l'âge de 6 ans, on va prémunir nos enfants des écrans ? Comment les détourner des écrans ? Vous savez, à l'âge de 2-3 ans, les enfants sont déjà confrontés à 3h d'écran par jour en moyenne. C'est énorme ! Je pense que ça peut s'inscrire dans une politique de petite enfance assez ambitieuse, mais détourner des écrans, c'est apporter à notre jeunesse une offre alternative. Et là, on rentre dans d'autres compétences : le sport, la culture et je pense que l'ambition qu'on doit tous avoir, même si c'est des compétences partagées avec vos communes, c'est de développer la pratique. Développer une pratique amateur éclairée. Ce sera pour la culture, et je pense que c'est un des enjeux du prochain mandat pour celui qui aura la charge de mener la politique culturelle de notre agglomération, de travailler à la réussite de la transformation de l'école départementale de musique, en icône intercommunale performante avec les particularités qu'on a sur notre territoire. Vous savez, vous avez un conservatoire à Annonay. A Quintenas et à Roiffieux, vous avez d'autres organismes et il y aura cet enjeu de savoir comment on va arriver à ce qu'un maximum de nos enfants sur le territoire puisse faire de la musique dans une nouvelle*

organisation réfléchie, organisée, et ce ne sera pas simple. Travailler pour notre jeunesse sera aussi travailler sur un cadre de vie agréable, un cadre de vie durable. Il y a une grande réussite sur le dernier mandat : c'était la *Via Fluvia*. C'est une grande réussite en tant que telle, l'outil qui a été donné à nos concitoyens est superbe. Dieu sait que c'est une grande réussite parce qu'elle relie les différentes communes entre elles. Il faudra d'ailleurs continuer à la poursuivre pour qu'elle relie encore plus notre communauté d'agglomération avec toutes les communes qui s'y rattachent. Mais un développement durable, ce sera se concentrer, je pense, sur nos forces. Je vois 2 forces sur notre territoire : l'eau et le bois. Moi je vous le dis, si demain, je suis Président, on se concentrera sur ces forces-là en matière de développement durable. Il y a un rapport très intéressant pour les nouveaux élus qui a été présenté à l'agglo en début d'année, qui disait que notre plus grande source d'énergie renouvelable, c'est le bois. Qu'est-ce qu'on en fait ? On a déjà travaillé sur la piscine pour faire une chaudière à bois mais, comment on développe les réseaux de bois ? Comment on développe toute cette filière bois ? Je pense que l'avenir du développement durable pour notre territoire passe par le bois, passe aussi par l'eau. Vous savez, on a une régie d'eau. Je pense qu'il faudra la densifier. Maîtriser la chaîne de l'eau, on a une agglo assez grande, assez profonde pour qu'on puisse maîtriser toute cette chaîne de l'eau et passer d'une régie d'eau qui sous-traite beaucoup à une vraie régie d'eau beaucoup plus puissante et on pourra travailler sur le Ternay, on pourra travailler sur la Vallée de la Vocance. Ayons ce fil directeur en termes de développement durable du bois et de l'eau. Les jeunes vont grandir et à un moment, vont être confrontés à trouver un stage, un apprentissage, un emploi. Là, on a une compétence clé de notre agglomération qui est la compétence économique. Vous savez qu'on rentre dans une crise profonde et durable, économique et sociale sur lesquelles nous allons être attendus, évidemment par notre jeunesse qui vont être les premiers impactés par cette crise mais aussi, par tous ceux qui sont un peu éloignés de l'emploi et qui attendent de nous, qu'on soit des fers de lance du développement économique de cette agglomération. De ce point de vue, en matière de stratégie à développer, je pense qu'il y a énormément à faire, ne pas être simplement le dispensateur de terrain et de zone aménagée mais de se dire comment on travaille sur nos filières ? Comment on travaille sur les tanneries ? Comment on travaille sur l'automobile ? Comment on travaille sur l'agro-alimentaire ? Comment on travaille sur notre tissu de PME ? Comment on le renforce ? Comment on travaille avec la Vallée qui est une source d'implantation d'entreprises extrêmement forte ? Pour être un territoire attractif, il faut être un territoire à la fois de santé et d'éducation. L'éducation et la formation, on est à la limite de nos compétences. En revanche, la santé, c'est vraiment une attente très forte de nos concitoyens. Comment demain, allons-nous, assurer à nos concitoyens qu'ils auront un accès à la santé ? Nous avons une chance dans cette agglomération, et vous le verrez peut-être déjà autour de cette table, il y en a qui travaillent dans le monde médical mais il y en a dans tous vos conseils. Et je pense et je vous proposerai une manière de travailler, de façon à ce que toutes ces forces vives (médical, paramédical) soient mises au service de la santé de notre territoire. L'agglo, je pourrais en parler longtemps, mais on va arriver jusqu'à l'agglo qui s'occupe du grand âge. Et là, il y a un travail extrêmement profond à faire. Tout le monde sait, c'est très compliqué pour nos élus de voir cela : les difficultés dans nos Ehpad, les difficultés dans nos MAPA, le manque de personnel, la difficulté au travail et la difficulté de vie de nos aînés. Vous voyez quand même toutes ces belles choses que peut faire l'agglomération et que j'aimerais faire avec vous comme Président. Alors ces défis que j'ai rapidement brossés s'inscrivent dans un territoire qu'on peut décrire en 3 parties vraiment très rapidement : une ville centre, des communes alentours immédiatement raccrochées à la ville centre, qui partagent un certain nombre de problématiques, puis des communes beaucoup plus éloignées, beaucoup plus rurales, que ce soit dans la Vallée de la Vocance, que ce soit Ardoix / Quintenas ou que ce soit dans la Vallée. Cette difficulté est d'arriver à faire cohabiter toutes ces communes dans cette agglomération. Mais vous voyez, tous ces défis se retrouvent dans chacune des communes. Ne pensez pas que les problèmes de santé soient propres aux communes les plus rurales. On trouve les mêmes difficultés dans la commune centre. Et je pense que vous aurez tous cette certitude que notre commune centre, Annonay, si elle ne va pas bien, c'est toute l'agglo qui ne va pas bien. Je pense qu'on a tous la certitude qu'il faut qu'Annonay aille bien pour que l'agglo aille bien. Mais il faut aussi trouver cet équilibre avec l'ensemble des communes immédiatement périphériques et des communes rurales. Je vous propose plusieurs choses : d'abord d'être un Président à plein temps parce que je pense que la complexité du défi auquel nous allons être confronté, et je n'ai pas parlé par exemple du défi financier parce que vous savez que les finances de l'agglo vont être

*extrêmement impactées l'année prochaine, par la crise économique. Tous ces défis nécessitent un Président à plein temps. C'est ce que je propose d'être. Et je pense que c'est nécessaire. Ces défis nécessitent aussi des apports de compétences. J'espère les avoir, pour ceux qui me connaissent, j'espère qu'ils pensent que je les ai. Je vous propose une agglomération équilibrée dans les vice-présidences, qui reflètent à la fois la ville centre et je proposerai évidemment une vice-présidence à la majorité de la ville d'Annonay, équilibrée avec les villages immédiatement périphériques, équilibrée avec les villages les plus ruraux de façon à trouver cet équilibre dans ce qu'on nomme jusqu'à présent l'exécutif de l'agglomération. Je veux une agglomération qui prenne en compte les problématiques de ruralité particulières. Et c'est pour ça que le premier vice-président que je proposerai aura comme attribution, à la fois une vue transverse de l'ensemble des politiques et ce sera un premier vice-président à la ruralité. Je veux une agglomération qui soit collégiale. Je pense, quand vous voyez l'organisation actuelle, il y a 3 strates : vous avez un exécutif, vous avez un bureau, vous avez des conseillers communautaires. Pour ceux qui sont tout en haut de la structure, ils ont à peu près 3 ou 4 fois le même discours à chacune des strates et d'autres ont l'impression de ne pas avoir le même niveau d'information. Je pense qu'il faut simplifier tout cela. Je pense qu'on devrait pouvoir arriver avec une agglomération avec uniquement 2 strates : un bureau élargi à l'ensemble des Maires, des délégués et des vice-présidents qui permettra d'avoir un seul niveau d'information et le conseil communautaire pour le reste. Donc, une agglomération plus collégiale qui essaie d'aller entre ce millefeuille et une agglomération plus participative. Vous savez, les commissions ont été enlevées de la dernière agglomération mais d'un côté, il faut être honnête, si les commissions servaient simplement à lire les ordres du jour et à discuter des projets plus ou moins ficelés, ça n'aurait pas beaucoup de vocation. Je pense qu'il faut non pas recréer les anciennes commissions, mais demander à chaque vice-président de travailler avec des commissions en mode projet. Des commissions qui auront une durée de vie limitée dans le temps. Ça peut être une commission pour terminer la Via Fluvia ; ça peut être une commission pour travailler sur les questions de santé en partenariat avec les élus de toutes communes. Des commissions qui ont une durée de vie limitée mais qui feront vivre une démocratie participative de façon, avec tous les élus, à ce qu'aucun ne s'en sente exclu. J'aimerais une agglomération aussi apaisée, qui fasse communauté, une communauté d'agglomération. Et j'entends les craintes qu'il peut y avoir en se disant ce n'est pas le Maire d'Annonay, c'est son opposant qui soit à la tête de l'agglomération. Je pense, tout au contraire, qu'à l'image d'un avion qui a deux réacteurs, je vais tenter de dire un à gauche, un à droite, si les deux réacteurs sont bien orientés dans le bon sens, l'avion va beaucoup plus vite. Je vous propose un gros moteur à la tête d'Annonay, un gros moteur à la tête de l'agglo et un travail apaisé entre l'agglomération, la ville d'Annonay, les communes périphériques, les communes rurales. Je suis sûr qu'ensemble on ira très loin sachant que tout seul, on va plus vite mais ce n'est peut-être pas le but recherché. Merci ».*

François CHAUVIN : « Merci M. QUENETTE. Heureusement que vous nous aviez dit que vous faisiez court. Je passe maintenant la parole à Simon PLENET. »

Simon PLENET : « Merci M. CHAUVIN.  
Bonsoir à toutes et tous.

*Je suis très heureux de voir cette assemblée aussi nombreuse. Je crois qu'il manque un seul titulaire. J'ai pu apercevoir de nombreux élus municipaux et également, qui sont parfois suppléants, ce qui témoigne de votre attachement à notre intercommunalité qui joue aujourd'hui un rôle central dans la vie de notre territoire. Merci à Sylvie BONNET d'avoir proposé ma candidature ce soir. Nous avons travaillé ensemble au cours du mandat précédent, un mandat qui a vu grandir le territoire, grandir en nombre de communes, qui est passé de 16 à 29 communes, grandir en compétences avec notamment, des compétences fortes, essentielles : la petite enfance ou encore dernièrement l'eau potable. Président sortant, vous avez pu, pour ceux qui ont été à mes côtés pendant ce mandat, mesurer ma volonté d'agir dans un seul but : être utile au territoire, porter des projets ambitieux et travailler en collectif. Je crois avoir démontré ma capacité de rassemblement à l'exécutif qui a été construit en 2014 puis renouvelé à l'occasion de la nouvelle agglomération Annonay Rhône Agglo, était plurielle composée d'élus de toutes sensibilités, à l'image de notre territoire. Je n'ai jamais souhaité un exécutif partisan, politisé, qui conduit à un clivage, un bloc contre un autre alors que le territoire a surtout besoin d'une agglomération forte, unie, opérationnelle et efficace. C'est d'autant plus vrai aujourd'hui avec la crise que nous traversons. Je crois que dans nos fonctions respectives, nous avons la responsabilité*

d'être justes dans nos choix et dépasser justement ces clivages. Ces six années m'ont beaucoup appris, m'ont appris notamment que nous devons tout le temps être en capacité de faire évoluer notre fonctionnement, notre organisation. Nous avons eu des bouleversements : une nouvelle agglomération, des prises de compétences, la mise en place d'une mutualisation ; et l'efficacité de notre organisation est un défi permanent. Je rappelle, nous avons une structure mutualisée entre la ville d'Annonay, l'agglomération, le CCAS, le CIAS. C'est près de 700 agents qui œuvrent tous les jours au quotidien, au service du territoire pour porter des services, des projets essentiels pour le bassin. Nous avons, je crois, à la fois une agglomération de services et une agglomération de projets. Une agglomération de services car elle est au service des communes ; elle exerce pour le compte de ces communes, des compétences clé alors même que les communes ont des caractéristiques extrêmement différentes : en taille, en population, en dynamique (dynamique démographique, dynamique économique) mais cette diversité est une richesse. Il faut noter aussi des inéquités qui sont fortes. Effectivement, la situation des communes est le fruit d'une histoire. Nous savons que nous avons des communes qui ont des ressources fiscales faibles. Donc, nous avons une inégalité sur les ressources mais nous avons aussi une inégalité sur les recettes. Et le rôle de l'agglomération est bien d'assurer une cohésion, une solidarité avec l'ensemble des communes. Nous avons aussi une diversité des maires, des élus communautaires. Vous avez toutes et tous des sensibilités différentes, un parcours, des compétences, des expériences différentes. Et là aussi, je crois que c'est une richesse. Et je reste convaincu que c'est dans le travail collaboratif, collectif qu'on tire notre force. C'est dans l'écoute, dans l'échange, dans la confrontation d'idées que nous tirons le meilleur pour notre bassin de vie et je pense, et je continuerai à penser qu'on n'a jamais raison tout seul. Donc, si vous me faites confiance ce soir, je proposerai bien sûr d'élargir l'exécutif à l'ensemble des Maires. C'était un des bilans qu'on avait pu tirer du précédent mandat. Également, nous avons besoin d'emmener l'ensemble des Maires, des élus communautaires, dans une dynamique communautaire. Il faut que cette dynamique soit largement partagée et qu'il y ait une adhésion du plus grand nombre. Il faut que cette gouvernance permette l'implication des élus municipaux. Mais déjà ce soir, comme ils sont présents, je pense qu'il va falloir renforcer les liens entre l'agglomération et les conseils municipaux. Donc, dans l'exécutif que je vous proposerai, si vous me faites confiance, je souhaite que les vice-présidentes, les vice-présidents puissent représenter notre diversité à la fois au niveau des sensibilités politiques mais également faire une place aux nouveaux élus. On a une partie des Maires qui a été renouvelée à l'occasion des précédentes élections. Je disais notre agglomération est une agglomération de services mais aussi une agglomération de projets. Ces projets sont la locomotive de notre territoire et c'est même le sens de l'intercommunalité. Car par définition, c'est réaliser ensemble ce que seuls, nous ne pourrions faire. Le premier enjeu sera de co-construire un plan de mandat qui devra être partagé et les défis sont extrêmement nombreux. Je ne vais pas tous les citer sinon je risque d'être assez long. Le grand chantier de cette mandature, pour moi, sera l'économie. La crise Covid va avoir des répercussions importantes, nous le savons. Les entreprises ont besoin de nous maintenant mais aussi dans la durée, dans l'accompagnement, dans l'écoute, dans la présence à leurs côtés, identifier leurs besoins et savoir y répondre avec efficacité, réactivité. Nous aurons notamment, et c'est déjà des projets qui sont sur les rails, faire émerger deux zones d'activité, que ce soit celle de la Boissonnette qui déjà est bien avancé, mais aussi celle de Marenton. Mais nous devrons aussi soutenir notre commerce de proximité. C'est pour ça que je proposerai qu'un vice-président ait cette délégation pleinement et entièrement. Le défi d'attractivité sera aussi central et à cet égard, de nombreux projets sont déjà mis sur les rails. Je ne vais pas là aussi les lister de manière exhaustive mais nous avons réalisé 10 km de Via Fluvia entre Saint-Marcel et le Département de la Loire. Il va falloir poursuivre cet itinéraire jusque dans la Vallée du Rhône. Nous avons le PLUiH, un dossier important, conséquent, qui va bien au-delà d'un document d'urbanisme, qui a bien vocation à élaborer une vision partagée du territoire, un projet d'aménagement pour les 20, 30 prochaines années. Nous avons des défis importants en matière de mobilité. Vous savez que l'agglomération est compétente en matière de transport urbain mais aussi de transport scolaire. Il y a des enjeux forts pour avoir une équité de services sur l'ensemble du territoire entre les communes proches de la centralité mais aussi pour les communes éloignées. Il faut arriver à mettre en place des offres de mobilité pour tous les habitants. Nous avons aujourd'hui 3 modes de gestion qui se superposent : une délégation de service public, des prestations et une régie. Là aussi, il y a certainement une évolution pour gagner en efficacité et en cohérence. On l'a beaucoup évoqué ces dernières semaines, ces derniers mois au niveau de

*l'agglomération : la compétence eau. C'est une compétence absolument essentielle. C'est un besoin vital, vous le savez, je ne vais pas vous l'apprendre ; la compétence eau qui est une compétence récente de l'agglomération. Nous avons devant nous le changement climatique et il va falloir assurer et garantir l'approvisionnement de cette ressource, la préserver. Nous avons la chance d'avoir sur notre territoire, le Ternay, la Vallée de la Vocance et l'eau du Rhône. Il va falloir structurer nos différentes ressources pour qu'elles soient solidaires les unes des autres, pour qu'en cas de problème, on puisse garantir l'approvisionnement. Et nous avons aussi un gros projet : une nouvelle station de production d'eau potable sur le Ternay qui devrait voir le jour dans les prochains mois. En matière d'assainissement, là aussi, une compétence qui s'est étoffée, élargie à l'ensemble du territoire, des projets importants pour préserver la qualité de nos milieux naturels, projet sur Limony-Serrières, projet sur Peaugres et bien d'autres encore. Des projets structurants en termes de services, des projets pour nos pompiers, pour nos gendarmes. Nous avons réalisé la caserne Annonay Rhône Agglo, celle de la Vallée de la Vocance qui va bientôt sortir de terre, un projet aux frontières de l'Agglomération avec nos amis et voisins du Val d'Ay, une nouvelle caserne de gendarmerie. Donc, autant de projets structurants qu'il va falloir accompagner pour que le service rendu à la population soit pertinent, efficace. Et nous savons travailler avec ces partenaires, que ce soit le SDIS ou la gendarmerie. En matière culturelle, la mission de l'agglomération a toujours été forte. Vous savez que nous proposons une saison ambitieuse qui répond je pense aux attentes du public. Nous avons commencé à mettre en place une mise en commun, une mise en réseau des bibliothèques afin de favoriser l'accès à la lecture pour les habitants. Je crois que 17 bibliothèques sont engagées dans la démarche. Et nous avons effectivement un sujet qui va devoir être traité au cours de ce mandat, c'est la question à l'enseignement musical avec une offre aujourd'hui sur le territoire partagé entre le conservatoire de la ville d'Annonay, les écoles associatives et Ardèche Musique et Danse. Donc, là, ce sera un débat, débat entre nous pour savoir si nous faisons émerger les compétences à l'échelle de l'agglomération. Plein d'autres sujets comme préserver les terres agricoles. Ça passe aussi par l'urbanisme, aussi l'action qu'on peut mener auprès des agriculteurs, favoriser l'installation. C'est absolument incongru, anormal d'avoir des terrains en friche et des demandes d'installation qui ne peuvent être couvertes aujourd'hui. Comment on accompagne aussi les agriculteurs dans la valorisation de leurs produits, que ce soit au niveau de la restauration collective comme la vente directe. Et là aussi, je souhaite qu'un vice-président puisse s'occuper de ces thématiques à plein temps. Conforter l'attractivité du territoire, notamment en matière touristique, à la fois pour renforcer le nombre de visiteurs mais aussi pour structurer l'économie autour de cette activité. Nous avons un Office de Tourisme qui est maintenant professionnalisé, efficace. Là aussi, un élu communautaire sera bien sûr en charge de cette thématique. Plein d'autres sujets comme poursuivre la gestion durable des déchets. Ce service est homogénéisé à l'échelle du territoire avec ses points d'apports volontaires. Bien sûr, ce n'est pas une solution parfaite. Il y a des améliorations et notamment, pour traiter les cas d'incivilités. Mais aujourd'hui, nous avons remporté déjà un premier défi, celui d'avoir un service équivalent, similaire pour tous les habitants du territoire. Également, un service qui permet d'améliorer nos performances en termes de tri et la réduction de la production de nos déchets mais, comme je disais bien sûr, il y a encore beaucoup à faire dans ce champ-là. La question de la santé, avec cette crise, nous a rappelé à quel point c'était un sujet essentiel. Aujourd'hui, nous avons commencé à travailler avec l'ARS à travers l'Observatoire Régional de la Santé pour identifier les besoins sur le territoire. Un plan local de santé est en cours de préparation. Il a déjà fait l'objet de nombreuses discussions entre élus qui ont participé à ce groupe de travail. Il va falloir le rendre opérationnel pour identifier les manques mais aussi apporter des solutions que ce soit en termes de spécialistes ou de généralistes ; on sait qu'il y a beaucoup à faire et bien sûr un lien à renforcer avec l'hôpital. Là aussi, c'est sur cette question-là de la santé que je souhaite qu'un Vice-Président soit complètement engagé sur cette thématique. Et bien sûr, tous ces projets vont nécessiter la mise en place d'une gouvernance. La gouvernance, j'ai esquissé déjà quelques pistes mais là aussi, je souhaite qu'on prenne le temps pour préciser comment nous voulons fonctionner, comment nous voulons fonctionner avec les élus municipaux, avec l'ensemble des élus du conseil communautaire. On parle de commissions mais effectivement, les commissions, je pense qu'elles ont une pertinence quand on est dans un service permanent, en évolution continue ; mais je suis favorable aussi à créer des groupes de travail efficaces dédiés sur certaines thématiques. Puisque là, il faut être efficace et on ne peut pas forcément travailler de la même manière en comité restreint comme on pourrait le faire si les instances étaient beaucoup plus larges. Mais*

*dans tous les cas, ma volonté, c'est que l'information soit partagée, transparente avec l'ensemble des élus, l'ensemble du conseil communautaire, l'ensemble des Maires et ce sera la gouvernance que je vous proposerai. Je ne serai pas plus long. Un petit clin d'œil sur l'avion, un avion oui s'il y a deux moteurs mais s'ils ne vont pas dans le même sens, l'avion tourne en rond. Je conclurai simplement en vous faisant part de ma conviction, conviction que l'agglomération est une bonne échelle pour accompagner le territoire dans son développement et que l'intercommunalité n'a de sens que si elle est bâtie, construite avec les Maires et le conseil communautaire. Merci de votre écoute ».*

*François CHAUVIN : « Merci M. PLENET. Nous allons donc maintenant procéder à l'élection du Président au scrutin à bulletin secret. Pour la bonne marche de cette élection, je vais inviter chaque conseiller communautaire à l'appel de son nom, à se rendre à l'isoloir. Je vous remercie de vous déplacer masqués et muni d'un stylo afin d'inscrire votre choix sur le bulletin. Vous viendrez ensuite le déposer dans l'urne qui est au milieu, devant nous. »*

*François CHAUVIN appelle les conseillers communautaires un à un.*

*Hugo BOLLEY, benjamin de l'assemblée et Camille JULIEN deuxième assesseur procèdent au dépouillement.*

*Hugo BOLLEY : « Suite au dépouillement, Simon PLENET obtient 37 voix, et Marc-Antoine QUENETTE obtient 18 voix. »*

*François CHAUVIN : « Je laisse donc la parole à Simon PLENET, Président d'Annonay Rhône Agglo. »*

*Simon PLENET : « Merci beaucoup. C'est avec beaucoup d'émotion que je prends connaissance du résultat. Merci vraiment de votre confiance. Je suis bien sûr honoré de prendre la présidence de l'agglomération ce soir. Je mesure pleinement la responsabilité qui m'incombe mais qui est une responsabilité partagée. Je compte sur vous comme vous pourrez compter sur moi. Je ne vais pas être plus long. Je ne vais pas refaire un discours. Merci beaucoup de votre confiance. »*

#### **CC-2020-150 - ELECTION DU PRESIDENT D'ANNONAY RHONE AGGLO**

***Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN***

L'élection du Président doit s'effectuer selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5211-2, L.2122-7 et L.2122-8.

En vertu de l'article L5211-2, les articles L2122-7 et 2122-8, relatives à l'élection du Maire, sont transposables aux EPCI pour l'élection du Président.

L'article L.2122-7 prévoit le mode de scrutin relatif à l'élection du Président : « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* »

Enfin, l'article L.2122-8 prévoit que « *la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.* »

La séance a été ouverte sous le Présidence de Monsieur François CHAUVIN, doyen d'âge de l'assemblée, qui fait appel aux candidatures.

Madame Sylvie BONNET propose la candidature de Monsieur Simon PLENET.

Monsieur René SABATIER propose la candidature de Monsieur Marc-Antoine QUENETTE.

Aidé par Monsieur Hugo BOLLEY benjamin de l'assemblée et Madame Camille JULIEN deuxième assesseur désignée par l'assemblée, Monsieur François CHAUVIN (doyen d'âge) fait procéder au scrutin à bulletin secret.

Les membres du conseil déposent un à un leur bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 56
- Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du code électoral) : 0.
- Nombre de votes blancs : 1
- Monsieur Simon PLENET obtient 37 voix
- Monsieur Marc-Antoine QUENETTE obtient 18 voix
- Nombre de suffrages exprimés : 56.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**PROCLAME** Monsieur Simon PLENET Président d'Annonay Rhône Agglo, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, et le déclare installé,

**PRECISE** Monsieur Simon PLENET prend la présidence de l'assemblée.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2020-151 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Il est rappelé au Conseil communautaire que suivant l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérant doit déterminer le nombre de vice-présidents dans la limite de 20% de l'effectif du Conseil.

Ce nombre peut être porté à 30% dans la limite de 15 vice-présidents, sous réserve d'un vote à la majorité des deux tiers.

Il est proposé de fixer à **15** le nombre de vice-présidents pour des motifs de bonne administration et d'équilibre de la gouvernance d'Annonay Rhône Agglo.

**VU** l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

*Simon PLENET : « Nous devons déterminer le nombre de vice-présidents. Vous avez toutes et tous reçu l'ensemble du dossier. Je vous propose de reconduire à 15 le nombre de vice-présidents. On est, je le précise, pour être complètement transparent, dans une dérogation puisque nous pouvons majorer ce nombre pour le porter jusqu'à 15 et il nous faut les 2/3 des voix pour entériner ce nombre de vice-présidents. »*

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**FIXE** le nombre de vice-présidents d'Annonay Rhône Agglo à 15.

**CHARGE** Monsieur le Président de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

*Simon PLENET : « Je vous propose de procéder comme pour l'élection du Président. Je vais faire l'appel des noms. Vous vous rendez à l'isoloir avec un masque. Les assesseurs et scrutateurs sont Hugo BOLLEY, Camille JULLIEN, Séverine VALLOT et Carine RAMBOUR-DORNIER. »*

## **CC-2020-152 - ELECTION DU 1ER VICE-PRESIDENT**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président. L'élection au scrutin uninominal est effectuée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour le poste de 1<sup>er</sup> Vice-président, Monsieur Simon PLENET propose la candidature de Monsieur Richard MOLINA.

Le benjamin de l'assemblée et le deuxième assesseur désigné par l'assemblée recueillent les bulletins dans l'urne.

Après le bon déroulé des opérations de vote à bulletin secret, le vote donne les résultats suivants :

56 bulletins sont retirés de l'urne, dont 50 voix POUR, 2 BLANC, 3 CONTRE, 1 NUL,

Monsieur Richard MOLINA est élu 1<sup>er</sup> Vice-président, à la majorité absolue des suffrages exprimés et est aussitôt installé.

**VU** les articles L5211-2 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

### **DÉLIBÉRÉ**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ÉLIT ET PROCLAME** Monsieur Richard MOLINA en tant que 1<sup>er</sup> Vice-président, d'Annonay Rhône Agglo,

Il est immédiatement installé dans sa fonction.

## **CC-2020-153 - ELECTION DU 2EME VICE-PRESIDENT**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-président. L'élection au scrutin uninominal est effectuée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour le poste de 2<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Simon PLENET propose la candidature de Madame Sylvie BONNET.

Le benjamin de l'assemblée et le deuxième assesseur désigné par l'assemblée recueillent les bulletins dans l'urne.

Après le bon déroulé des opérations de vote à bulletin secret, le vote donne les résultats suivants :

56 bulletins sont retirés de l'urne, dont 48 voix POUR, 2 BLANC, 5 CONTRE, 1 NUL,

Madame Sylvie est élue 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, à la majorité absolue des suffrages exprimés et est aussitôt installée.

**VU** les articles L5211-2 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

### **DÉLIBÉRÉ**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ÉLIT ET PROCLAME** Madame Sylvie BONNET en tant que 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, d'Annonay Rhône Agglo,

Elle est immédiatement installée dans sa fonction.

## **CC-2020-154 - ELECTION DU 3EME VICE-PRESIDENT**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-président. L'élection au scrutin uninominal est effectuée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour le poste de 3<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Simon PLENET propose la candidature de Monsieur Yves FRAYSSE.

Le benjamin de l'assemblée et le deuxième assesseur désigné par l'assemblée recueillent les bulletins dans l'urne.

Après le bon déroulé des opérations de vote à bulletin secret, le vote donne les résultats suivants :

56 bulletins sont retirés de l'urne, dont 52 voix POUR, 2 BLANC, 1 CONTRE, 1 NUL,

Monsieur Yves FRAYSSE est élu 3<sup>ème</sup> Vice-président, à la majorité absolue des suffrages exprimés et est aussitôt installé.

**VU** les articles L5211-2 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

### **DÉLIBÉRÉ**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ÉLIT ET PROCLAME** Monsieur Yves FRAYSSE en tant que 3<sup>ème</sup> Vice-président, d'Annonay Rhône Agglo,

Il est immédiatement installé dans sa fonction.

## **CC-2020-155 - ELECTION DU 4EME VICE-PRESIDENT**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-président. L'élection au scrutin uninominal est effectuée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour le poste de 4<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Simon PLENET propose la candidature Monsieur François CHAUVIN.

Le benjamin de l'assemblée et le deuxième assesseur désigné par l'assemblée recueillent les bulletins dans l'urne.

Après le bon déroulé des opérations de vote à bulletin secret, le vote donne les résultats suivants :

56 bulletins sont retirés de l'urne, dont 47 voix POUR, 2 BLANC, 6 CONTRE, 1 NUL,

Monsieur François CHAUVIN est élu 4<sup>ème</sup> Vice-président, à la majorité absolue des suffrages exprimés et est aussitôt installé.

**VU** les articles L5211-2 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

### **DÉLIBÉRÉ**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ÉLIT ET PROCLAME** Monsieur François CHAUVIN en tant que 4<sup>ème</sup> Vice-président, d'Annonay Rhône Agglo,

Il est immédiatement installé dans sa fonction.

## **CC-2020-156 - ELECTION DU 5EME VICE-PRESIDENT**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection du 5<sup>ème</sup> Vice-président. L'élection au scrutin uninominal est effectuée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour le poste de 5<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Simon PLENET propose la candidature Monsieur Laurent MARCE.

Le benjamin de l'assemblée et le deuxième assesseur désigné par l'assemblée recueillent les bulletins dans l'urne.

Après le bon déroulé des opérations de vote à bulletin secret, le vote donne les résultats suivants :

56 bulletins sont retirés de l'urne, dont 53 voix POUR, 2 BLANC, 0 CONTRE, 1 NUL,

Monsieur Laurent MARCE est élu 5<sup>ème</sup> Vice-président, à la majorité absolue des suffrages exprimés et est aussitôt installé.

**VU** les articles L5211-2 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

### **DÉLIBÉRÉ**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ÉLIT ET PROCLAME** Monsieur Laurent MARCE en tant que 5<sup>ème</sup> Vice-président, d'Annonay Rhône Agglo,

Il est immédiatement installé dans sa fonction.

## **CC-2020-157 - ELECTION DU 6EME VICE-PRESIDENT**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection du 6<sup>ème</sup> Vice-président. L'élection au scrutin uninominal est effectuée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour le poste de 6<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Simon PLENET propose la candidature Monsieur Antoine MARTINEZ.

Le benjamin de l'assemblée et le deuxième assesseur désigné par l'assemblée recueillent les bulletins dans l'urne.

Après le bon déroulé des opérations de vote à bulletin secret, le vote donne les résultats suivants :

56 bulletins sont retirés de l'urne, dont 50 voix POUR, 2 BLANC, 3 CONTRE, 1 NUL,

Monsieur Antoine MARTINEZ est élu 6<sup>ème</sup> Vice-président, à la majorité absolue des suffrages exprimés et est aussitôt installé.

**VU** les articles L5211-2 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

### **DÉLIBÉRÉ**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ÉLIT ET PROCLAME** Monsieur Antoine MARTINEZ en tant que 6<sup>ème</sup> Vice-président, d'Annonay Rhône Agglo,

Il est immédiatement installé dans sa fonction.

## **CC-2020-158 - ELECTION DU 7EME VICE-PRESIDENT**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection du 7<sup>ème</sup> Vice-président. L'élection au scrutin uninominal est effectuée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour le poste de 7<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Simon PLENET propose la candidature Monsieur Ronan PHILIPPE.

Le benjamin de l'assemblée et le deuxième assesseur désigné par l'assemblée recueillent les bulletins dans l'urne.

Après le bon déroulé des opérations de vote à bulletin secret, le vote donne les résultats suivants :

56 bulletins sont retirés de l'urne, dont 52 voix POUR, 2 BLANC, 1 CONTRE, 1 NUL,

Monsieur Ronan PHILIPPE est élu 7<sup>ème</sup> Vice-président, à la majorité absolue des suffrages exprimés et est aussitôt installé.

**VU** les articles L5211-2 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

### **DÉLIBÉRÉ**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ÉLIT ET PROCLAME** Monsieur Ronan PHILIPPE en tant que 7<sup>ème</sup> Vice-président, d'Annonay Rhône Agglo,

Il est immédiatement installé dans sa fonction.

## **CC-2020-159 - ELECTION DU 8EME VICE-PRESIDENT**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection du 8<sup>ème</sup> Vice-président. L'élection au scrutin uninominal est effectuée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour le poste de 8<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Simon PLENET propose la candidature Monsieur Denis SAUZE.

Le benjamin de l'assemblée et le deuxième assesseur désigné par l'assemblée recueillent les bulletins dans l'urne.

Après le bon déroulé des opérations de vote à bulletin secret, le vote donne les résultats suivants :

56 bulletins sont retirés de l'urne, dont 45 voix POUR, 2 BLANC, 8 CONTRE, 1 NUL,

Monsieur Denis SAUZE est élu 8<sup>ème</sup> Vice-président, à la majorité absolue des suffrages exprimés et est aussitôt installé.

**VU** les articles L5211-2 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

### **DÉLIBÉRÉ**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ÉLIT ET PROCLAME** Monsieur Denis SAUZE en tant que 8<sup>ème</sup> Vice-président, d'Annonay Rhône Agglo,

Il est immédiatement installé dans sa fonction.

## **CC-2020-160 - ELECTION DU 9EME VICE-PRESIDENT**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection du 9<sup>ème</sup> Vice-président. L'élection au scrutin uninominal est effectuée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour le poste de 9<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Simon PLENET propose la candidature Monsieur Christophe DELORD.

Le benjamin de l'assemblée et le deuxième assesseur désigné par l'assemblée recueillent les bulletins dans l'urne.

Après le bon déroulé des opérations de vote à bulletin secret, le vote donne les résultats suivants :

56 bulletins sont retirés de l'urne, dont 47 voix POUR, 2 BLANC, 6 CONTRE, 1 NUL,

Monsieur Christophe DELORD est élu 9<sup>ème</sup> Vice-président, à la majorité absolue des suffrages exprimés et est aussitôt installé.

**VU** les articles L5211-2 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

### **DÉLIBÉRÉ**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ÉLIT ET PROCLAME** Monsieur Christophe DELORD en tant que 9<sup>ème</sup> Vice-président, d'Annonay Rhône Agglo,

Il est immédiatement installé dans sa fonction.

## **CC-2020-161 - ELECTION DU 10EME VICE-PRESIDENT**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection du 10<sup>ème</sup> Vice-président. L'élection au scrutin uninominal est effectuée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour le poste de 10<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Simon PLENET propose la candidature Monsieur Gilles DUFAUD.

Le benjamin de l'assemblée et le deuxième assesseur désigné par l'assemblée recueillent les bulletins dans l'urne.

Après le bon déroulé des opérations de vote à bulletin secret, le vote donne les résultats suivants :

56 bulletins sont retirés de l'urne, dont 43 voix POUR, 2 BLANC, 10 CONTRE, 1 NUL,

Monsieur Gilles DUFAUD est élu 10<sup>ème</sup> Vice-président, à la majorité absolue des suffrages exprimés et est aussitôt installé.

**VU** les articles L5211-2 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

### **DÉLIBÉRÉ**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ÉLIT ET PROCLAME** Monsieur Gilles DUFAUD en tant que 10<sup>ème</sup> Vice-président, d'Annonay Rhône Agglo,

Il est immédiatement installé dans sa fonction.

**CC-2020-162 - ELECTION DU 11EME VICE-PRESIDENT**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection du 11<sup>ème</sup> Vice-président. L'élection au scrutin uninominal est effectuée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour le poste de 11<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Simon PLENET propose la candidature Madame Sylvette DAVID.

Le benjamin de l'assemblée et le deuxième assesseur désigné par l'assemblée recueillent les bulletins dans l'urne.

Après le bon déroulé des opérations de vote à bulletin secret, le vote donne les résultats suivants :

56 bulletins sont retirés de l'urne, dont 50 voix POUR, 2 BLANC, 3 CONTRE, 1 NUL,

Madame Sylvette DAVID est élue 11<sup>ème</sup> Vice-présidente, à la majorité absolue des suffrages exprimés et est aussitôt installée.

**VU** les articles L5211-2 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ÉLIT ET PROCLAME** Madame Sylvette DAVID en tant que 11<sup>ème</sup> Vice-présidente, d'Annonay Rhône Agglo,

Elle est immédiatement installée dans sa fonction.

**CC-2020-163 - ELECTION DU 12EME VICE-PRESIDENT**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection du 12<sup>ème</sup> Vice-président. L'élection au scrutin uninominal est effectuée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour le poste de 12<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Simon PLENET propose la candidature Monsieur Damien BAYLE.

Le benjamin de l'assemblée et le deuxième assesseur désigné par l'assemblée recueillent les bulletins dans l'urne.

Après le bon déroulé des opérations de vote à bulletin secret, le vote donne les résultats suivants :

56 bulletins sont retirés de l'urne, dont 49 voix POUR, 2 BLANC, 4 CONTRE, 1 NUL,

Monsieur Damien BAYLE est élu 12<sup>ème</sup> Vice-président, à la majorité absolue des suffrages exprimés et est aussitôt installé.

**VU** les articles L5211-2 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ÉLIT ET PROCLAME** Monsieur Damien BAYLE en tant que 12<sup>ème</sup> Vice-président, d'Annonay Rhône Agglo,

Il est immédiatement installé dans sa fonction.

## **CC-2020-164 - ELECTION DU 13EME VICE-PRESIDENT**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection du 13<sup>ème</sup> Vice-Président. L'élection au scrutin uninominal est effectuée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour le poste de 13<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Simon PLENET propose la candidature Monsieur Denis HONORE.

Le benjamin de l'assemblée et le deuxième assesseur désigné par l'assemblée recueillent les bulletins dans l'urne.

Après le bon déroulé des opérations de vote à bulletin secret, le vote donne les résultats suivants :

56 bulletins sont retirés de l'urne, dont 50 voix POUR, 2 BLANC, 3 CONTRE, 1 NUL,

Monsieur Denis HONORE est élu 13<sup>ème</sup> Vice-président, à la majorité absolue des suffrages exprimés et est aussitôt installé.

**VU** les articles L5211-2 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

### **DÉLIBÉRÉ**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ÉLIT ET PROCLAME** Monsieur Denis HONORE en tant que 13<sup>ème</sup> Vice-président, d'Annonay Rhône Agglo,

Il est immédiatement installé dans sa fonction.

## **CC-2020-165 - ELECTION DU 14EME VICE-PRESIDENT**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection du 14<sup>ème</sup> Vice-Président. L'élection au scrutin uninominal est effectuée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour le poste de 14<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Simon PLENET propose la candidature Monsieur William PRIOLON.

Le benjamin de l'assemblée et le deuxième assesseur désigné par l'assemblée recueillent les bulletins dans l'urne.

Après le bon déroulé des opérations de vote à bulletin secret, le vote donne les résultats suivants :

56 bulletins sont retirés de l'urne, dont 50 voix POUR, 2 BLANC, 3 CONTRE, 1 NUL,

Monsieur William PRIOLON est élu 14<sup>ème</sup> Vice-président, à la majorité absolue des suffrages exprimés et est aussitôt installé.

**VU** les articles L5211-2 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

### **DÉLIBÉRÉ**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ÉLIT ET PROCLAME** Monsieur William PRIOLON en tant que 14<sup>ème</sup> Vice-président, d'Annonay Rhône Agglo,

Il est immédiatement installé dans sa fonction.

## **CC-2020-166 - ELECTION DU 15EME VICE-PRESIDENT**

### ***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection du 15<sup>ème</sup> Vice-président. L'élection au scrutin uninominal est effectuée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour le poste de 15<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Simon PLENET propose la candidature de Monsieur Laurent TORGUE.

Le benjamin de l'assemblée et le deuxième assesseur désigné par l'assemblée recueillent les bulletins dans l'urne.

Après le bon déroulé des opérations de vote à bulletin secret, le vote donne les résultats suivants :

**56** bulletins sont retirés de l'urne, dont 44 voix POUR, 2 BLANC, 9 CONTRE, 1 NUL,

Monsieur Laurent TORGUE est élu 15<sup>ème</sup> Vice-président, à la majorité absolue des suffrages exprimés et est aussitôt installé.

**VU** les articles L5211-2 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

### **DÉLIBÉRÉ**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ÉLIT ET PROCLAME** Monsieur Laurent TORGUE en tant que 15<sup>ème</sup> Vice-président, d'Annonay Rhône Agglo,

Il est immédiatement installé dans sa fonction.

*Simon PLENET : « Merci aux scrutateurs et assesseurs. Bravo à l'ensemble des vice-présidentes et vice-présidents élus ce soir. On peut les applaudir. Je vais vous préciser les délégations. Autant vous préciser également qu'elles sont pour l'instant, provisoires, et seront affinées que ce soit dans le titre ou le périmètre puisque nous n'avons pas eu encore de réunion avec l'ensemble des vice-présidents.*

*Richard MOLINA - Vice-Président en charge du développement économique*

*Sylvie BONNET - Vice-Présidente à la petite enfance*

*Yves FRAYSSE - Vice-Président à l'agriculture*

*François CHAUVIN - Vice-Président à la gestion patrimoniale, à la sécurité et à la défense incendie*

*Laurent MARCE - Vice-Président à la gestion durable des déchets*

*Antoine MARTINEZ - Vice-Président à la culture et au sport*

*Ronan PHILIPPE - Vice-Président à la santé*

*Denis SAUZE - Vice-Président aux circuits courts et à la restauration collective*

*Christophe DELORD - Vice-Président à l'aménagement en charge du PLUIH*

*Gilles DUFAUD - Vice-Président à l'assainissement et aux eaux pluviales*

*Sylvette DAVID - Vice-Présidente aux personnes âgées*

*Damien BAYLE - Vice-Président au commerce*

*Denis HONORE - Vice-Président à l'eau potable*

*William PRIOLON - Vice-Président aux mobilités et aux transports*

*Laurent TORGUE - Vice-Président aux finances*

*Je vous précise qu'elles peuvent encore évoluer. Je vous les préciserai à l'occasion du prochain conseil communautaire.*

*Je vous précise également que des photos doivent être réalisées pour le trombinoscope pour les documents de l'agglomération. »*

## **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU(E) LOCAL(E)**

Conformément à l'article L5211-6 modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 5 : « *Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.* »

### **Monsieur le Président donne lecture de la Charte de l'élu local :**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## **CC-2020-167 - CONSTITUTION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Annonay Rhône Agglo doit élire les membres du nouveau Bureau communautaire.

Vu les dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, selon lesquelles « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.* »

Il est rappelé la délibération n°CC-2020-151 en date du 9 juillet 2020, fixant le nombre de Vice-présidents à 15 et les délibérations du n°CC-2020-152 à CC-2020-166 de la même séance, portant élection des vice-présidents dont la liste est indiquée ci-dessous :

1 <sup>er</sup> vice-président	Richard MOLINA
2 <sup>ème</sup> vice-présidente	Sylvie BONNET
3 <sup>ème</sup> vice-président	Yves FRAYSSE
4 <sup>ème</sup> vice-président	François CHAUVIN
5 <sup>ème</sup> vice-président	Laurent MARCE
6 <sup>ème</sup> vice-président	Antoine MARTINEZ
7 <sup>ème</sup> vice-président	Ronan PHILIPPE
8 <sup>ème</sup> vice-président	Denis SAUZE
9 <sup>ème</sup> vice-président	Christophe DELORD
10 <sup>ème</sup> vice-président	Gilles DUFAUD
11 <sup>ème</sup> vice-présidente	Sylvette DAVID
12 <sup>ème</sup> vice-président	Damien BAYLE
13 <sup>ème</sup> vice-président	Denis HONORE
14 <sup>ème</sup> vice-président	William PRIOLON
15 <sup>ème</sup> vice-président	Laurent TORGUE

Monsieur le Président précise que l'ensemble des vice-présidents sont membres de droit du Bureau communautaire et propose le principe selon lequel tous les maires des communes d'Annonay Rhône Agglo participent au Bureau communautaire, dès lors qu'ils sont conseillers communautaires, et que chaque commun membre doit être représentée au Bureau.

Dès lors que l'ensemble des maires sera conseillé communautaire et membre du Bureau communautaire, le Bureau communautaire se substituera à la conférence des maires prévues par l'article L.5211-11-3 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes pour les membres du Bureau communautaire autres que les vice-présidents qui y siégeront également :

1 <sup>er</sup> vice-président	Richard MOLINA
2 <sup>ème</sup> vice-présidente	Sylvie BONNET
3 <sup>ème</sup> vice-président	Yves FRAYSSE
4 <sup>ème</sup> vice-président	François CHAUVIN
5 <sup>ème</sup> vice-président	Laurent MARCE
6 <sup>ème</sup> vice-président	Antoine MARTINEZ
7 <sup>ème</sup> vice-président	Ronan PHILIPPE
8 <sup>ème</sup> vice-président	Denis SAUZE
9 <sup>ème</sup> vice-président	Christophe DELORD
10 <sup>ème</sup> vice-président	Gilles DUFAUD
11 <sup>ème</sup> vice-présidente	Sylvette DAVID
12 <sup>ème</sup> vice-président	Damien BAYLE
13 <sup>ème</sup> vice-président	Denis HONORE
14 <sup>ème</sup> vice-président	William PRIOLON

15 <sup>ème</sup> vice-président	Laurent TORGUE
Maire de Bogy	Jean Yves BONNET
Maire de Brossainc	Christian MASSOLA
Maire de Colombier-le-Cardinal	Olivier DE LAGARDE
Maire de Saint-Clair	René SABATIER
Maire de Saint-Cyr	Martine OLLIVIER
Maire de Saint-Désirat	Thierry LERMET
Maire de Saint-Jacques-d'Atticieux	Brigitte BOURRET
Maire de Saint-Julien-Vocance	Christian ARCHIER
Maire de Saint-Marcel-les-Annonay	Laurence DUMAS
Maire de Savas	Yves RULLIERE
Maire de Thorrenc	Christian FOREL
Maire de Vanosc	Dominique MAZINGARBE
Maire de Vernosc-les-annonay	Patrick OLAGNE
Maire de Vinzieux	Hugo BOLLEY
Maire de Vocance	Virginie FERRAND

Aucune autre candidature n'est proposée.

**VU** l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

*Simon PLENET : « Le Bureau communautaire va être composé des 29 maires, des vice-présidents ainsi que des conseillers délégués. Pour l'instant, ces conseillers délégués ne sont pas encore définis et précisés. Nous allons donc instaurer un Bureau provisoire composé, pour l'instant, des maires et des vice-présidents. »*

## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**PROCLAME ÉLUS** membres du Bureau, après qu'il a été procédé aux formalités électives, les conseillers communautaires suivants, qui sont immédiatement installés dans leur fonction :

Président	Simon PLENET
1 <sup>er</sup> vice-président	Richard MOLINA
2 <sup>ème</sup> vice-présidente	Sylvie BONNET
3 <sup>ème</sup> vice-président	Yves FRAYSSE
4 <sup>ème</sup> vice-président	François CHAUVIN
5 <sup>ème</sup> vice-président	Laurent MARCE
6 <sup>ème</sup> vice-président	Antoine MARTINEZ
7 <sup>ème</sup> vice-président	Ronan PHILIPPE
8 <sup>ème</sup> vice-président	Denis SAUZE
9 <sup>ème</sup> vice-président	Christophe DELORD
10 <sup>ème</sup> vice-président	Gilles DUFAUD
11 <sup>ème</sup> vice-présidente	Sylvette DAVID
12 <sup>ème</sup> vice-président	Damien BAYLE
13 <sup>ème</sup> vice-président	Denis HONORE

14 <sup>ème</sup> vice-président	William PRIOLON
15 <sup>ème</sup> vice-président	Laurent TORGUE
Maire de Bogy	Jean Yves BONNET
Maire de Brossainc	Christian MASSOLA
Maire de Colombier-le-Cardinal	Olivier DE LAGARDE
Maire de Saint-Clair	René SABATIER
Maire de Saint-Cyr	Martine OLLIVIER
Maire de Saint-Désirat	Thierry LERMET
Maire de Saint-Jacques-d'Atticieux	Brigitte BOURRET
Maire de Saint-Julien-Vocance	Christian ARCHIER
Maire de Saint-Marcel-les-Annonay	Laurence DUMAS
Maire de Savas	Yves RULLIERE
Maire de Thorrenc	Christian FOREL
Maire de Vanosc	Dominique MAZINGARBE
Maire de Vernosc-les-annonay	Patrick OLAGNE
Maire de Vinzieux	Hugo BOLLEY
Maire de Vocance	Virginie FERRAND

**PRECISE** que le Bureau, qui comprend l'ensemble des maires, se substituera à la conférence des maires prévue par l'article L5211-11-3 du Code général des collectivités territoriales,

**CHARGE** Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

#### **CC-2020-168 - DELEGATIONS DE POUVOIRS AU BUREAU ET AU PRESIDENT**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, « ... le président, les vice-présidents ayant reçu délégation, ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- *du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- *de l'approbation du compte administratif ;*
- *des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15*
- *des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- *de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- *de la délégation de la gestion d'un service public ;*

- *des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.... »*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération en date du 9 Juillet 2020 portant élection de Monsieur le président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération en date du 9 Juillet 2020 portant constitution du Bureau communautaire d'Annonay Rhône Agglo,

*Simon PLENET* : « *Ce sont les mêmes que précédemment avec des ajustements règlementaires. Il n'y a pas d'évolutions significatives. »*

*Louis-Claude GAGNAIRE* : « *Dans les délégations, il y en a une pour laquelle je voudrais quelques explications parce qu'il est noté « de décider l'aliénation des biens mobiliers d'une valeur strictement supérieure à 25 000 € et inférieure à 50 000 € ». Que se passe-t-il entre 0 et 25 000 ? On revient au conseil communautaire ou pas » ?*

*Simon PLENET* : « *Il y a trois niveaux : décisions du Président, Bureau et Conseil communautaire. »*

*Louis-Claude GAGNAIRE* : « *Excusez-moi, je suis allé un peu trop loin. La question est pour tout à l'heure. »*

## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**CHARGE** Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- De procéder à la réalisation d'emprunts dans les conditions qui seront fixées par le conseil communautaire par délibération,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 500 000 €,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris ceux relevant de groupements de commandes auxquels participe Annonay Rhône Agglo, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de signer tout contrat ou convention nécessaire à l'organisation des spectacles et événements de la saison culturelle d'Annonay Rhône Agglo, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes et de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 25 000 €,
- De prendre toute décision relative au personnel n'entraînant pas d'ajustement du tableau des emplois, exceptée la détermination des modalités générales de rémunération des agents titulaires ou non-titulaires, la définition des conditions de recrutement des agents non titulaires, et les règlements généraux applicables aux agents en matière de temps de travail.
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 25 000€,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats,

notaires, huissiers de justice et experts,

- De transiger avec les tiers, dans le cadre de protocoles d'accord transactionnel, dans la limite d'un engagement d'Annonay Rhône Agglo à hauteur de 5 000€,
- D'autoriser, au nom d' Annonay Rhône Agglo le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- d'exercer le droit de préemption urbain délégué par les communes dans des conditions qui seront fixées par le Conseil communautaire par délibération,
- d'intenter au nom d'Annonay Rhône Agglo les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans les conditions qui seront fixées par le conseil communautaire par délibération,
- de signer des conventions de mise à disposition de locaux, à titre précaire ou non, ainsi que leurs avenants, avec des associations, des collectivités, l'État, ou d'autres organismes,

**PRÉVOIT** qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son représentant qu'il aura désigné parmi les membres du Conseil Communautaire,

**CHARGE** le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- de valider les modifications de statuts d'organismes extérieurs auxquels adhère Annonay Rhône Agglo,
- de fixer l'ensemble des tarifs des services publics communautaires et d'une manière générale, des droits prévus au profit d'Annonay Rhône Agglo qui n'ont pas un caractère fiscal, et en particulier :
  - les tarifs de location de salles (EJM, pépinière d'entreprises...)
  - les tarifs des services culturels (saison culturelle, bibliothèque, etc.)
  - les tarifs des services sportifs, y compris des locations des lieux sportifs, ainsi que les tarifs des produits dérivés ou accessoires (centre aquatique, gymnases...)
  - les tarifs des services publics en lien avec la compétence déchets (déchèteries...)
  - les tarifs des services publics en lien avec la compétence assainissement (redevance de l'assainissement collectif...)
  - les tarifs des services publics en lien avec la compétence eau potable,
  - les tarifs des services publics en lien avec la compétence eaux pluviales, le cas échéant,
  - les tarifs des services publics en lien avec la compétence transport,
  - les tarifs en lien avec l'administration générale (photocopies de documents d'archives ou administratifs...)
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de décider l'aliénation de biens mobiliers d'une valeur strictement supérieure à 25.000€ et inférieure à 50.000 €,
- d'approuver les protocoles d'accord transactionnel dans la limite d'un engagement d'Annonay Rhône Agglo supérieur à 5 000€ et inférieur à 25 000€,
- de solliciter des subventions auprès de collectivités territoriales ou d'autres organismes,

- d'octroyer des subventions aux associations ou aux entreprises ou autres organismes et des aides à l'investissement ou à l'immobilier d'entreprises,
- d'adhérer à des groupements de commandes, de désigner des représentants et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces groupements ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- d'adhérer, au nom d'Annonay Rhône Agglo à des associations ou autres organismes,
- de définir les conditions de recrutement des agents non titulaires, et notamment de déterminer les postes ouverts au recrutement de contractuels,
- d'ajuster le tableau des emplois,
- de signer des conventions de mise à disposition de personnel avec d'autres collectivités, l'État ou d'autres organismes,
- de signer toute convention de prestation de service dans le cadre de l'article L5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales,
- de décider d'acheter ou de vendre des terrains ou des bâtiments et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de ces opérations, sans limite de montant,
- de signer des conventions de parrainage, de mécénat, ou de coproduction et leurs avenants,
- de signer des conventions de partenariat avec des associations, des collectivités, l'État ou d'autres organismes et leurs avenants,

**RAPPELLE** qu'en vertu des dispositions de l'article L5211-10 précité, lors de chaque réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

**CC-2020-169 - DELEGATION DE COMPETENCE AU PRESIDENT -**  
**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET DE REPRESENTER ANNONAY**  
**RHONE AGGLO EN JUSTICE DANS LES ACTIONS INTENTÉES CONTRE ELLE -**  
**CAS DEFINIS PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

En vertu des dispositions de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « *Le Président [...] représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Aux termes des dispositions de l'article L5211-2 du même Code, « *les dispositions [...] relatives aux maires et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant des EPCI* ».

En vertu des dispositions de l'article L2122-22 dudit Code, « *Le maire peut en outre par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat [...] d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal* ».

Par délibération en date du 9 juillet 2020, et ce conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du même Code, le Conseil communautaire a donné délégation d'une partie de ses attributions au Président d'Annonay Rhône Agglo.

Il résulte de la combinaison de l'ensemble de ces dispositions, que si le Président d'une communauté d'Agglomération dispose d'une délégation pour représenter celle-ci en justice, il n'a pas qualité pour engager notamment une action en son nom sans qu'une délibération du Conseil communautaire soit ait décidé de l'y habiliter pour une instance précise, soit lui ait donné délégation générale pour agir en justice.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à représenter Annonay Rhône Agglo en justice et notamment à intenter en son nom les actions en justice, à défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle, ou à intervenir au nom de cette dernière dans les actions où elle y a intérêt, et à exercer toutes les voies de recours utiles y compris en appel et en cassation.

Cette autorisation est accordée pour l'ensemble des contentieux d'Annonay Rhône Agglo (civil, pénal, administratif et autres) devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif tant en première instance qu'en appel et en cassation, ainsi que pour toutes les autres procédures de règlement amiable des litiges, telles que médiation-conciliation-transaction-arbitrage.

A ce titre, Monsieur le Président est autorisé à procéder notamment à toute constitution de partie civile devant toutes les juridictions (d'instruction, de jugement...) dès lors que les intérêts d'Annonay Rhône Agglo ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause.

Afin de favoriser les procédures de règlement amiable des litiges et de compléter ces autorisations, il y a également lieu d'autoriser Monsieur le Président à transiger avec les tiers dans la limite de 5.000 €.

**VU** les articles L5211-9, L5211-2, L2122-22 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président et au Bureau,

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**DONNE** délégation à Monsieur le Président pour représenter Annonay Rhône Agglo en justice et notamment intenter en son nom les actions en justice, défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle, intervenir au nom de cette dernière dans les actions où elle y a intérêt, et exercer toutes les voies de recours utiles y compris en appel et en cassation,

**DIT** que cette délégation lui est accordée pour l'ensemble des contentieux d'Annonay Rhône Agglo (civil, pénal, administratif et autres) devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif tant en première instance qu'en appel et en cassation, ainsi que pour toutes les autres procédures de règlement amiable des litiges, telles que médiation-conciliation-transaction-arbitrage.

**DIT** qu'afin de favoriser les procédures de règlement amiable des litiges, il y a également lieu d'autoriser le Président à transiger avec les tiers dans la limite de 5.000 €,

**CHARGE** Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

**CC-2020-170 - DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONFÉRÉ AU PRÉSIDENT EN  
MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Par délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2020, Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglo a reçu délégation de pouvoirs du Conseil communautaire dans un certain nombre de domaines, notamment pour procéder à la réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie

Il convient de fixer les conditions dans lesquelles Monsieur le Président exerce cette délégation lorsqu'il s'agit de souscrire des emprunts.

**VU** la délibération du 9 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir au Bureau et au Président,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de préciser le cadre de la délégation accordée en matière d'emprunts,

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**DONNE** délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, pour réaliser tout emprunt destiné au financement des investissements, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (budget principal et budgets annexes, y compris les budgets des services ayant une autonomie financière),

**PRECISE** que cette délégation s'étend à la mise en œuvre des options prévues au contrat,

**DONNE** délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, pour procéder au réaménagement de la dette, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (budget principal et budgets annexes, y compris les budgets des services ayant une autonomie financière),

**PRECISE** que les opérations de réaménagement consistent à renégocier ou à rembourser par anticipation un emprunt en cours d'amortissement, avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt,

**PRECISE** que les caractéristiques particulières des emprunts contractés auront à s'inscrire dans le cadre général suivant :

- emprunts à court, moyen ou long terme
- emprunts libellés en euros
- emprunts à taux fixe où à taux indexé (taux variable ou taux révisable)
- pour les emprunts à taux indexé, les indexes pourront être : l'EURIBOR, l'EONIA et ses dérivés (T4M, TAG, TAM), le Livret A
- les emprunts devront être classés 1A au sens du classement prévu par la charte Gissler
- possibilité de modifier une ou plusieurs fois l'index et le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt,
- possibilité de contracter des emprunts offrant la faculté de passer du taux fixe à un taux indexé (taux variable ou révisable) ou inversement.
- possibilité de contracter des emprunts avec des droits de tirage échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
- possibilité de contracter des emprunts offrant la faculté de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- possibilité de contracter des emprunts offrant la faculté de procéder à un différé d'amortissement,

- possibilité de contracter des emprunts offrant la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement

**DONNE** délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, pour conclure tout avenant au contrat initial destiné à introduire une ou plusieurs caractéristiques, dans les limites des caractéristiques indiquées ci-dessus.

**DONNE** délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, pour procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnités compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus.

Conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, Monsieur le Président pourra déléguer cette fonction et sa signature pour l'application de la présente délibération.

**AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Président d'informer le Conseil communautaire des emprunts contractés dans le cadre de la présente délégation, dans les conditions prévues par l'article L5211-1 du CGCT.

**CC-2020-171 - CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) ET DÉSIGNATION DES SES MEMBRES**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

En application de l'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts (CGI) il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et les communes membres une commission chargée d'évaluer les transferts de charges.

La réglementation a fixé un certain nombre de règles quant à sa composition :

- cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI, qui en détermine sa composition, statuant à la majorité des deux tiers,
- elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,
- chaque conseil municipal dispose d'au-moins un représentant,
- la commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Il est proposé que ladite commission soit composée à l'identique du Bureau communautaire d'Annonay Rhône Agglo, composition qui respecte les règles susvisées.

**VU** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

*Simon PLENET : « Le souhait est effectivement que la CLECT soit à l'image du Bureau et puisse représenter l'ensemble des communes. On vous propose d'installer de façon temporaire cette CLECT et remplir automatiquement les membres avec les maires des communes. Je sais que parfois, certaines communes souhaitent se faire représenter par d'autres personnes. J'ai en mémoire, pour la commune de Saint-Clair, qu'un autre élu était présent à la CLECT. Je vous propose donc la composition d'une commission provisoire composée par l'ensemble des Maires. On pourra éventuellement modifier cette composition à l'occasion d'un retour d'un conseil municipal puisque c'est bien le conseil municipal qui doit entériner le membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées. »*

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**CREE** une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

**DESIGNE** les membres de la CLECT comme suit :

Cette répartition permet en effet d'assurer une représentation de l'ensemble des communes identique à celle qui est la leur au Bureau communautaire. Toutes les communes sont représentées.

Président	Simon PLENET
1 <sup>er</sup> vice-président	Richard MOLINA
2 <sup>ème</sup> vice-présidente	Sylvie BONNET
3 <sup>ème</sup> vice-président	Yves FRAYSSE
4 <sup>ème</sup> vice-président	François CHAUVIN
5 <sup>ème</sup> vice-président	Laurent MARCE
6 <sup>ème</sup> vice-président	Antoine MARTINEZ
7 <sup>ème</sup> vice-président	Ronan PHILIPPE
8 <sup>ème</sup> vice-président	Denis SAUZE
9 <sup>ème</sup> vice-président	Christophe DELORD
10 <sup>ème</sup> vice-président	Gilles DUFAUD
11 <sup>ème</sup> vice-présidente	Sylvette DAVID
12 <sup>ème</sup> vice-président	Damien BAYLE
13 <sup>ème</sup> vice-président	Denis HONORE
14 <sup>ème</sup> vice-président	William PRIOLON
15 <sup>ème</sup> vice-président	Laurent TORGUE
Maire de Bogy	Jean Yves BONNET
Maire de Brossainc	Christian MASSOLA
Maire de Colombier-le-Cardinal	Olivier DE LAGARDE
Maire de Saint-Clair	René SABATIER
Maire de Saint-Cyr	Martine OLLIVIER
Maire de Saint-Désirat	Thierry LERMET
Maire de Saint-Jacques-d'Atticieux	Brigitte BOURRET
Maire de Saint-Julien-Vocance	Christian ARCHIER
Maire de Saint-Marcel-les-Annonay	Laurence DUMAS
Maire de Savas	Yves RULLIERE
Maire de Thorrenc	Christian FOREL
Maire de Vanosc	Dominique MAZINGARBE
Maire de Vernosc-les-annonay	Patrick OLAGNE
Maire de Vinzieux	Hugo BOLLEY
Maire de Vocance	Virginie FERRAND

**PRECISE** que les membres de la CLECT procéderont, lors de la 1<sup>ère</sup> réunion, à l'élection du président et du vice-président de ladite commission,

**CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches utiles à l'application de la présente délibération et de signer tous documents s'y rapportant.

**CC-2020-172 - D?VELOPPEMENT ET ATTRACTIVIT? DU TERRITOIRE - TRANSPORTS - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES TRANSPORTS**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Annonay Rhône Agglo a créé, par délibération du Conseil communautaire en date du 11 janvier 2017, une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Régie des transports d'Annonay Rhône Agglo ».

En tant que telle, conformément aux dispositions des articles L. 2221-14 et R. 2221-3 du Code général des collectivités territoriales, la Régie est administrée, sous l'autorité de Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglo et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et un directeur.

La régie est dotée d'un Conseil d'exploitation composé de trois conseillers communautaires. Il peut être élargi par l'intégration de deux intervenants à titre d'experts, pour être composé au total de trois à cinq membres.

Il revient au Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2221-14 du Code général des collectivités territoriales, de désigner les nouveaux membres du Conseil d'exploitation de cette régie sur proposition de Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglo.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire les candidatures suivantes :

- Frédéric GONDRAND
- William PRIOLON
- Yves RULLIERE

Intervenants à titre d'expert :

- Agnès REYNIER (inspectrice Education Nationale)

Conformément à l'article R. 2221-4 du Code général des collectivités territoriales, les statuts adoptés par délibération du Conseil communautaire en date du 11 janvier 2017, précisent les modalités de fonctionnement du Conseil d'exploitation ainsi que la durée du mandat des membres et leur mode de renouvellement.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2221-14 et R. 2221-2 à 8,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 11 janvier 2017 créant la régie des transports dénommée « Régie des transports d'Annonay Rhône Agglo »,

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**DESIGNE** comme membres du Conseil d'exploitation de la Régie des transports d'Annonay Rhône Agglo, les conseillers suivants :

- Frédéric GONDRAND
- William PRIOLON
- Yves RULLIERE

Intervenants à titre d'expert

- Agnès REYNIER (inspectrice Education Nationale)

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**CC-2020-173 - ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE - ASSAINISSEMENT -  
DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE  
D'ASSAINISSEMENT**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Annonay Rhône Agglo a créé par délibération du 11 janvier 2017 une régie, nommée « Régie d'Assainissement Annonay Rhône Agglo », et en a adopté les statuts.

Cette régie, dotée de la simple autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L.2221-14 et R.2221-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales, est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur.

Conformément aux statuts de la Régie, le Conseil d'Exploitation est composé de 11 membres : le Président d'Annonay Rhône Agglo, 7 élus du Conseil communautaire et 3 membres choisis parmi des représentants d'associations de défense des consommateurs ou représentants d'usagers ou d'associations de protection de l'environnement.

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président. Monsieur Le Président propose les candidatures suivantes :

**7 conseillers communautaires :**

Damien BAYLE

François CHAUVIN

Christophe DELORD

Gilles DUFAUD

Denis HONORE

Ronan PHILIPPE

Simon PLENET dans l'attente que soit désigné le Président du Syndicat des 3 Rivières.

**3 représentants de la Société civile :**

Paul LINOSSIER (UFC que choisir)

Dominique WOJYLAC (usager de l'eau d'Annonay et de sa Région)

Luc BRIAS (Gaule Annonéenne)

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2017.035, en date du 11 janvier 2017 portant création de la régie d'assainissement et les statuts annexés,

**VU** les statuts de la Régie d'Assainissement d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**DESIGNE** en tant que représentants d'Annonay Rhône Agglo au sein du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement les conseillers communautaires suivants :

**7 conseillers communautaires :**

Damien BAYLE

François CHAUVIN

Christophe DELORD

Gilles DUFAUD

Denis HONORE

Ronan PHILIPPE

Simon PLENET dans l'attente que soit désigné le Président du Syndicat des 3 Rivières.

3 représentants de la Société civile :

Paul LINOSSIER (UFC que choisir)

Dominique WOJYLAC (usager de l'eau d'Annonay et de sa Région)

Luc BRIAS (Gaule Annonéenne)

**CHARGE** Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

**CC-2020-174 - ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE - EAU POTABLE -**  
**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE**  
**D'EAU POTABLE**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Depuis le 31 décembre 2018, Annonay Rhône Agglo dispose de la compétence eau potable.

Il est rappelé que ce transfert de compétence entraîne, avant que les modes de gestion soient, le cas échéant, harmonisés, les conséquences suivantes quant à l'organisation du service public d'eau potable sur le territoire :

- un transfert des régies d'eau potable des communes membres en régie (Annonay, Le Monestier, Saint-Julien-Vocance, Vanosc, Villevocance, Vocance), à Annonay Rhône Agglo, qui organise ces services, au moins dans un premier temps, sous la forme d'une régie intercommunale
- une représentation substitution d'Annonay Rhône Agglo au sein des syndicats des Eaux Annonay-Serrières et Cance-Doux. Annonay Rhône Agglo disposera, au sein de chacune de ces instances, d'un nombre de représentants égal à la somme des représentants des communes membres auxquelles elle se substitue.

En application de l'article L.2221-1 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes disposent de la possibilité d'exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial, tels que les services d'eau potable. En application de l'article L1412-1 du même code, ces collectivités ou leurs établissements publics constituent une régie pour assurer l'exploitation de ces services.

Par délibération du 29 janvier 2018, Annonay Rhône Agglo a créé une régie dotée de la simple autonomie financière, nommée Régie d'eau potable d'Annonay Rhône Agglo, et en a adopté ses statuts.

Conformément aux dispositions de l'article R2221-3 du Code général des collectivités territoriales, la régie est administrée par un Conseil d'exploitation dont le rôle et la composition sont définis dans les statuts de la régie adoptés par le Conseil communautaire. Le Conseil d'exploitation est ainsi composé de 10 membres :

- Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglo, membre de droit,
- 7 élus issus du Conseil communautaire ou des conseils municipaux des communes membres d'Annonay Rhône Agglo,
- 2 personnes choisies parmi des représentants d'associations de défense des consommateurs ou d'usagers.

Il est proposé les membres suivants :

7 Conseillers communautaires ou conseillers municipaux

Christian ARCHIER

François CHAUVIN

Gilles DUFAUD

Virginie FERRAND

Denis HONORE

Simon PLENET dans l'attente que soit désigné le président du Syndicat des 3 Rivières

Denis SAUZE

2 Représentants d'association

Marcel CHALAYE (UFC que choisir)

Luc BRIAS (Gaule Annonéenne)

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1412-1, L2221-1 et suivants, R2221-1 et suivants,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération d'Annonay Rhône Agglo en date du 29 janvier 2019 créant la Régie d'eau potable d'Annonay Rhône Agglo et adoptant ses statuts,

*Simon PLENET : « On doit définir les membres du conseil d'exploitation de la régie des transports mais également de la régie d'assainissement et de la régie d'eau potable. C'est un peu particulier puisque l'ensemble des représentations est fonction dans chacune des structures. Les membres vont être désignés à l'occasion du prochain conseil. Le conseil d'exploitation doit émettre un avis sur le budget avant qu'il ne soit adopté lors du conseil du 23 juillet. Les conseils d'exploitation de la régie des transports, d'assainissement et de l'eau potable doivent être désignés pour émettre un avis. Le conseil d'exploitation de la régie des transports est composé de 5 membres dont 3 élus et des intervenants à titre d'experts. »*

*Virginie FERRAND : « Si quelqu'un de mon conseil municipal souhaite siéger, est-ce possible après ? »*

*Simon PLENET : « Oui, c'est possible, mais uniquement pour le conseil d'exploitation de la régie d'eau potable car il est ouvert aux conseillers municipaux. Je vous propose de vous installer aujourd'hui. Vous pourrez démissionner quand vous le souhaitez et on installera votre conseiller municipal à l'occasion du prochain conseil. »*

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DESIGNE** les membres du Conseil d'exploitation de la régie d'eau potable Annonay Rhône Agglo :

7 Conseillers communautaires ou conseillers municipaux

Christian ARCHIER

François CHAUVIN

Gilles DUFAUD

Virginie FERRAND

Denis HONORE

Simon PLENET dans l'attente que soit désigné le président du Syndicat des 3 Rivières

Denis SAUZE

2 Représentants d'association

Marcel CHALAYE (UFC que choisir)

Luc BRIAS (Gaule Annonéenne)

**RAPPELLE** que Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglo est membre de droit,

**CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

**CC-2020-175 - RESSOURCES - COMMANDE PUBLIQUE - VALIDATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES ET DE SCRUTIN POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) A CARACTERE PERMANENT**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Consécutivement à l'élection du nouveau Président d'Annonay Rhône Agglo, il convient, de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Cette élection s'effectuera en deux temps :

- dans le cadre de la présente délibération, sont fixées les conditions de dépôt des listes de candidats ;
- lors d'une autre délibération, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de cette commission seront élus selon les modalités rappelées ci-dessous.

Les modalités de dépôts des listes de candidats sont fixées comme suit :

- les listes de candidats sont déposées auprès du secrétariat de séance lors de la séance consacrée à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- les listes peuvent être complètes, c'est à dire composées de dix noms, ou comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Les modalités du scrutin sont les suivantes :

- l'élection se fait selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui aura obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5, L.1414-1, L.1414-2, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4, et D.1411-5,

**VU** l'article R.2162-24 du Code de la commande publique,

**VU** la délibération n°CC-2020-150 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ACCEPTE** les modalités de dépôt des listes de candidats en vue d'une nouvelle élection de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

- les listes de candidats sont déposées auprès du secrétariat de séance lors de la séance consacrée à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- les listes peuvent être complètes, c'est à dire composées de dix noms, ou comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

**CHARGE** Monsieur le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2020-176 - RESSOURCES - COMMANDE PUBLIQUE - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) A CARACTÈRE PERMANENT**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Par délibération n°CC-2020-175 en date du 9 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé les conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission d'appel d'offres.

Pour rappel, les listes sont déposées en séance auprès du secrétariat de séance. Elles sont ordonnées, et peuvent être complètes ou incomplètes. Il convient donc de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres. Pour l'élection des titulaires comme des suppléants, les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est précisé qu'un membre titulaire ne peut être membre suppléant. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui aura obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La Présidence de la Commission d'appel d'offres sera assurée par le Président d'Annonay Rhône Agglo ou son représentant.

Conformément à l'article R.2162-24 du Code de la commande publique, les membres élus de la Commission d'appel d'offres font partie du jury de concours.

1 liste de candidats a été déposée :

**5 Titulaires :**

François CHAUVIN  
Sylvette DAVID  
Gilles DUFAUD  
Richard MOLINA  
Yves RULLIERE

**5 Suppléants :**

Sylvie BONNET  
Christophe DELORD  
Yves FRAYSSE  
Laurent MARCE  
Antoine MARTINEZ

Nombre d'inscrits : 56

Nombre de votants : 56

Nombre de votes blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 56

La liste déposée obtient 56 voix

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5, L.1414-1, L.1414-2, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4, et D.1411-5,

**VU** la délibération n°CC-2020-175 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 fixant les modalités de dépôt des listes de candidats à la Commission d'appel d'offres.

**VU** l'article R.2162-24 du Code de la commande publique,

Après en avoir procédé aux formalités électives,

*Simon PLENET : « Je précise que je suis membre de droit de la commission d'appel d'offres mais je ne souhaite pas y siéger, donc, je désignerai un représentant. »*

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**ELIT** en tant que membres de la Commission d'appel d'offres :

**5 Membres titulaires**

François CHAUVIN  
Sylvette DAVID  
Gilles DUFAUD  
Richard MOLINA  
Yves RULLIERE

**5 Membres suppléants**

Sylvie BONNET  
Christophe DELORD  
Yves FRAYSSE  
Laurent MARCE  
Antoine MARTINEZ

**DESIGNE** Monsieur le Président, ou son représentant, pour assurer la Présidence de la Commission d'appel d'offres,

**CHARGE** Monsieur le Président de toutes les démarches utiles à cet effet.

**CC-2020-177 - RESSOURCES - COMMANDE PUBLIQUE - VALIDATION DES MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Consécutivement à l'élection du Président d'Annonay Rhône Agglo, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public qui sera compétente pour tous les services publics qu'Annonay Rhône Agglo confie à des tiers par contrat de concession de services ou de délégation de service public.

Cette élection s'effectuera en deux temps :

- dans le cadre de la présente délibération, sont fixées les conditions de dépôt des listes de candidats ;
- lors d'une autre délibération, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de cette commission seront élus selon les modalités rappelées ci-dessous.

Les modalités de dépôts des listes de candidats sont fixées comme suit :

- les listes de candidats sont déposées auprès du secrétariat de séance lors de la séance consacrée à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public ;
- les listes peuvent être complètes, c'est à dire composées de dix noms, ou comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Les modalités du scrutin sont les suivantes :

- L'élection se fait selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui aura obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4, et D.1411-5,

**VU** l'article L.1121-1 du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°CC-2020-150 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ACCEPTE** les modalités de dépôt des listes de candidats en vue d'une nouvelle élection de la Commission de délégation de service public comme suit :

- les listes de candidats sont déposées auprès du secrétariat de séance lors de la séance consacrée à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public ;
- les listes peuvent être complètes, c'est à dire composées de dix noms, ou comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

**CHARGE** Monsieur le Président de toutes les démarches utiles à cet effet.

**CC-2020-178 - RESSOURCES - COMMANDE PUBLIQUE - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Par délibération n°CC-2020-177 en date du 9 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé les conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission de délégation de service public. Pour rappel, les listes sont déposées en séance auprès du secrétariat de séance. Elles sont ordonnées, et peuvent être complètes ou incomplètes.

Il convient donc à présent de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public.

Pour l'élection des titulaires comme des suppléants, les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est précisé qu'un membre titulaire ne peut être membre suppléant. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui aura obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La Présidence de la Commission de délégation de service public sera assurée par Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglo ou son représentant(e).

1 liste de candidats a été déposée :

**5 titulaires :**

Gilles DUFAUD

Frédéric GONDRAND

Denis HONORE

William PRIOLON

Yves RULLIERE

**5 suppléants :**

Damien BAYLE

Sylvie BONNET

François CHAUVIN

Christophe DELORD

Yves FRAYSSE

Nombre d'inscrits : 56

Nombre de votants : 56

Nombre de votes blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 56

La liste déposée obtient 56 voix.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4, et D.1411-5,

**VU** la délibération n°CC-2020-177 du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, fixant les conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission de délégation de service public.

**VU** l'article L.1121-1 du Code de la commande publique,

*Simon PLENET : « Cette commission se réunit à l'occasion d'une nouvelle délégation de service public ou d'un renouvellement et cela concerne essentiellement les transports. C'est pour cela qu'on vous propose de présenter les élus qui siègent au conseil d'exploitation de la régie. »*

## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ELIT** en tant que membres de la Commission de délégation de service public :

#### **5 Membres titulaires :**

Gilles DUFAUD

Frédéric GONDRAND

Denis HONORE

William PRIOLON

Yves RULLIERE

#### **5 Membre suppléants :**

Damien BAYLE

Sylvie BONNET

François CHAUVIN

Christophe DELORD

Yves FRAYSSE

**DESIGNE** Monsieur le Président, ou son représentant, pour assurer la Présidence de la Commission de délégation de service public,

**CHARGE** Monsieur le Président de toutes les démarches utiles à cet effet.

---

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Simon PLENET : « Pour les élus d'Annonay, vous avez déjà été pris en photo à l'occasion du conseil municipal mais si vous souhaitez refaire votre photo, vous le pouvez. J'invite l'ensemble des élus à passer aller se faire photographier. »*

*Louis-Claude GAGNAIRE : « Je n'ai pas eu ma réponse entre 25 et 50 000 €. »*

*Simon PLENET : « En dessous de 25 000 €, c'est dans les pouvoirs délégués au Président, comme indiqué dans la délibération. »*

*Simon PLENET : « Je vous donne rendez-vous le 23 juillet pour un conseil communautaire et je rappelle que l'ordre du jour concerne notamment l'ensemble des représentations dans toutes les structures partenaires de l'Agglomération. Il y aura également le vote du budget primitif de l'Agglomération. Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée. J'espère qu'on pourra prochainement partager un verre de l'amitié. »*

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.